

# EXERCICES TOW

## Cas 7

Année de la déclaration de cohabitation légale

Déclarations séparées l'année de la cohabitation

Enfant à charge

Acquisition d'une habitation unique

Mise à disposition d'une voiture de société

**SPF Finances**

## OPTION 1

Sabine Rassenfosse (née le 18 décembre 1979) et Marie Stevens (née le 10 mai 1980), habitent ensemble depuis le 10 mars 2008.

Le 9 janvier 2019, Sabine et Marie ont fait une déclaration de cohabitation légale au moyen d'un écrit remis contre récépissé à l'officier de l'État civil de la ville de Namur. Cette déclaration a été retranscrite dans le registre de la population.

Le 4 mai 2018, elles ont acheté - chacune pour moitié - une maison. Le coût total d'acquisition (y compris les frais relatifs aux droits d'enregistrement et les frais de notaire) s'élève à 250.000,00 euros. Cette maison constitue leur habitation unique. Elles ont emprunté ensemble la somme de 125.000,00 euros.

En 2019, elles ont payé 600,00 euros d'amortissements en capital et 2.200,00 euros d'intérêts à la banque. L'emprunt hypothécaire satisfait à toutes les conditions fixées par la loi pour pouvoir être pris en considération dans le cadre des avantages fiscaux régionaux dont bénéficie une habitation unique.

(Remarque : elles ont reçu chacune une attestation de leur organisme financier concernant le paiement des intérêts et des amortissements en capital. Leur dépense déductible se limite à leur quotité dans la propriété).

Sabine est directrice de vente d'une chaîne de magasins de chaussures. En 2019, sa rémunération annuelle imposable s'élève à 65.000,00 euros et un précompte professionnel de 19.500,00 euros a été retenu (cf. la fiche de rémunération 281.10).

Son patron a mis à sa disposition une voiture Ford S-Max (diesel ; l'émission de CO<sub>2</sub> = 152gr/km ; valeur catalogue = 33.215 euros ; date de la première immatriculation du véhicule = 15/01/2017). Pour les visites de ses clients, elle a parcouru 35.000 km en 2019. Elle utilise aussi ce véhicule à des fins privées pendant le week-end, les congés, etc. Elle habite à 18 kilomètres de son lieu de travail.

La firme a donc calculé un avantage de toute nature de  $33.215 \times 94\% \times 6/7 \times 11,9\% = 3.184,65$  euros.

Suite à la dissolution de la société où elle travaillait, Marie est demandeuse d'emploi. Son chômage sans complément d'ancienneté s'élève à 16.200,00 euros (cf. la fiche de rémunération 281.13). Un précompte professionnel de 1.620,00 euros a été retenu.

Elle a également dû se présenter chez différents employeurs en rapport avec l'ONEM. Pour cela, elle a reçu une intervention dans les frais de déplacement qui s'élève à 180,00 euros.

Actuellement, elle s'occupe de leur fille Nathalie Stevens qui est née le 14 février 2017.

## OPTION 2

Leur domicile fiscal se situe en Région de Bruxelles-Capitale au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Rémunérations (281.10) – Revenus 2019**

1. N°: 28	2.Date de l'entrée :	Date de sortie				
3. <b>Débiteur des revenus :</b> SA DUTRON N.N. ou N.E. :						
4. <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:50%; padding: 5px;">Expéditeur : SA DUTRON  5030 Gembloux  Nom et prénom de l'époux ou du cohabitant légal :</td> <td style="width:50%; padding: 5px;">Bénéficiaire :  RASSENFOSSE Sabine Rue Félicien Rops 29 5000 Namur</td> </tr> </table>			Expéditeur : SA DUTRON  5030 Gembloux  Nom et prénom de l'époux ou du cohabitant légal :	Bénéficiaire :  RASSENFOSSE Sabine Rue Félicien Rops 29 5000 Namur		
Expéditeur : SA DUTRON  5030 Gembloux  Nom et prénom de l'époux ou du cohabitant légal :	Bénéficiaire :  RASSENFOSSE Sabine Rue Félicien Rops 29 5000 Namur					
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil :	7. N° Commission paritaire :
					8. Numéro national ou NIF ou date et lieu de naissance : 79.12.18.000.12	
9. Rémunérations (autres que visées sous 13, 14a et 15a) :						
a) Rémunérations (1)						61.815,35
b) Avantages de toute nature (2) : Nature :						3.184,65
c) Timbres fidélité						
d) Options sur actions : % :... % : ... % : ... <input type="checkbox"/> Société étrangère (3)						
1° Attribuées en 2019 :						
2° Attribuées avant 2019 :						
<b>TOTAL (9a + 9b + 9c + 9d, 1° + 9d, 2°) :</b>						250
						65.000,00
10. Revenus taxables distinctement :						
a) Pécule de vacances anticipé (autre que ceux visés sous 14b et 15b) :						251
b) Arriérés.(autres que ceux visés sous 12b, 14c et 15c) :						252
c) Indemnités de dédit (autres que visées sous 14d et 15d) et indemnités de reclassement :						262
d) Rémunérations du mois de décembre (Autorité publique) (4) :						247
11. Timbres intempéries :						271
12. Avantages non récurrents liés aux résultats :						
a) Avantages :						242
b) Arriérés :						243
13. Imposable au taux de 33%: Travailleur occasionnel dans le secteur horeca :						263
14. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leur activité sportive :						
a) Rémunérations :						273
b) Pécule de vacances anticipé :						274
c) Arriérés :						275
d) Indemnités de dédit :						276
15. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :						
a) Rémunérations :						277
b) Pécule de vacances anticipé:						278
c) Arriérés :						279
d) Indemnités de dédit :						280

16. PC Privé : Montant de l'intervention de l'employeur	240	
17. Intervention dans les frais de déplacement : a) Transport public en commun : b) Transport collectif organisé : c) Autre moyen de transport: d) Allocation de mobilité "Cash for car" (5) : TOTAL (17a + 17b + 17c + 17d) :		410,00
	254	410,00
18. Fonds d'impulsion : Prime du Fonds d'impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans la zone "prioritaire" :	267	
19. Retenues pour pension complémentaire (6) : a) Cotisations et primes normales : b) Cotisations et primes pour la continuation individuelle : Caisse : c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés : Caisse :	285 283  387	
20. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entre en ligne de compte pour l'exonération : a) Auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse : 1° Rémunérations ordinaires : Nombre supplémentaires : 2° Arriérés : Nombre supplémentaires : b) Auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse (7) : 1° Rémunérations ordinaires : Nombre supplémentaires : 2° Arriérés : Nombre supplémentaires :	335 336 337 338  395 396 397 398	
21. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (8) : a) Nombre total d'heures de travail supplémentaires effectivement prestées: 1° - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures (9) - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (10) (Construction avec système d'enregistrement) :  Total : 2° - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (11) :  b) Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures donnant droit à une réduction : - 66,81% (..... Heures): - 57,75% (..... Heures):	305 317   233 234	
22. Précompte professionnel : a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur b) calculé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée (12)  TOTAL :		19.500,00
	286	19.500,00
23. Cotisations spéciales pour la Sécurité Sociale:	287	731,28
24. Personnel statutaire du secteur public sans contrat de travail (13) :	290	<input type="checkbox"/> OUI
25. Bonus à l'emploi :	284	
26. Renseignements divers : a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : km.... Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur : c) Pourboires : Code (14) : Forfait Séc. Soc : d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: ..... jours e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job : f) Prime bénéficiaire (15) : g) Allocation de mobilité "Cash for Car" (16) : h) Budget mobilité (17) i) Convention de premier emploi : supplément forfaitaire (18) : j) Pompier volontaire, ambulancier et agent volontaire de la Protection civile : allocations payées (19) :		
27. Rémunérations et autres avantages reçus d'une société étrangère liée (20) a) Code 250 : 1° Rémunérations autres que 2°, 3° et 4° 2° Actions 3° Bonus, primes et options sur actions 4° Autres avantages de toute nature b) Autres cadres : Code : Code : Code : Code :		



**DELTA LLOYD BANK SA**  
Avenue de l'Astronomie, 23  
1210 Bruxelles

Bruxelles, date de la poste

RPM Bruxelles  
TVA BE 0404.140.107

## **ATTESTATION DE PAIEMENT 2019**

1. Identité et adresse de l'(des) emprunteur(s) :  
Sabine Rassenfosse et Marie Stevens  
Rue Félicien Rops 29  
5000 Namur
2. Référence du contrat : 674-25413529-1
3. Date du contrat : 04/05/2018
4. Date de l'échéance finale prévue  
a) situation au 04/05/2018 : 04/05/2037
5. Montant initial de l'emprunt :  
a) total : 125.000,00 EUR  
b) garanti par une inscription hypothécaire 125.000,00 EUR
6. Montants payés en 2019  
a) amortissements en capital autres que ceux visés sous b : 600,00 EUR  
b) remboursement anticipé intégral de l'emprunt : 0,00 EUR  
c) intérêts : 2.200,00 EUR  
d) coûts : 0,00 EUR  
e) indemnité de emploi : 0,00 EUR  
Total : 2.800,00 EUR
7. Solde réel du capital de l'emprunt au 31/12/2019 124.400,00 EUR

# SOLUTION CAS 7

## OPTION 1 : RÉGION WALLONNE

### DÉCLARATIONS PARTIE 1

L'année de la déclaration de cohabitation légale, **2 déclarations séparées** doivent être déposées.

La fille de Marie peut être prise à charge par Sabine si cette dernière prouve qu'elle assume la charge exclusive et principale de l'enfant.

Le revenu cadastral d'une habitation propre et unique ne doit plus être repris.

#### DÉCLARATION DE SABINE

#### DÉCLARATION DE MARIE

### CADRE II - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE PERSONNEL ET CHARGES DE FAMILLE

CODE 1002	X
CODE 1003	X
CODE 1030	1
CODE 1038	1

CODE 1002	X
CODE 1003	X

### CADRE IV - TRAITEMENTS, SALAIRES ET REVENUS DE REMPLACEMENT

CODE 1250	65.000,00
CODE 1254	410,00
CODE 1255	410,00
CODE 1286	19.500,00
CODE 1287	731,28

CODE 1250	16.200,00
CODE 1286	1.620,00

### CADRE IX - INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENTS EN CAPITAL

CODE 3324	1.400,00
-----------	----------

CODE 4324	1.400,00
-----------	----------

Comme elles ont remboursé ensemble un total de 2.800 euros d'intérêts et d'amortissements en capital, elles peuvent reprendre chacune un montant de 1.400 euros conformément à leur part de propriété (50% chacune).

Les codes utilisés sont les codes 3324/4324 et non les codes 3338/4338 car l'emprunt hypothécaire n'a pas été contracté en 2019.

# SOLUTION CAS 7

## OPTION 2 : RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

### DÉCLARATIONS PARTIE 1

L'année de la déclaration de cohabitation légale, **2 déclarations séparées** doivent être déposées.

La fille de Marie peut être prise à charge par Sabine si cette dernière prouve qu'elle assume la charge exclusive et principale de l'enfant.

Le revenu cadastral d'une habitation propre et unique ne doit plus être repris.

#### DÉCLARATION DE SABINE

#### DÉCLARATION DE MARIE

### CADRE II - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE PERSONNEL ET CHARGES DE FAMILLE

CODE 1002	X
CODE 1003	X
CODE 1030	1
CODE 1038	1

CODE 1002	X
CODE 1003	X

### CADRE IV - TRAITEMENTS, SALAIRES ET REVENUS DE REMPLACEMENT

CODE 1250	65.000,00
CODE 1254	410,00
CODE 1255	410,00
CODE 1286	19.500,00
CODE 1287	731,28

CODE 1250	16.200,00
CODE 1286	1.620,00

### CADRE IX - INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENTS EN CAPITAL

Pour info : Le cadre IX ne doit pas être complété car les réductions d'impôt pour les emprunts hypothécaires contractés à partir de l'année de revenus 2017 (exercice d'imposition 2018) ont été remplacées par une réduction des droits d'enregistrement dans la région de Bruxelles-Capitale.